



Des solutions transparentes

COMMUNE DE BRAM
DEPARTEMENT DE L'AUDE

**REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

5-1-A NOTICE SANITAIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	
	Arrêtée le :	Approuvée le :
APPROUVE LE 26 avril 2005	18 septembre 2009	14 JUIN 2010
	<i>G2C Environnement</i>	5-1a

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine
AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - PARIS - ROUEN

Siège : Parc d' Activités Point Rencontre - 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr
G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

www.g2c.fr





SOMMAIRE

1/ EAU POTABLE	5
1.1 Etat actuel du réseau d'alimentation en eau potable	5
1.2 Situation projetée d'alimentation en eau potable	6
1.3 Situation actuelle et projetée de la défense incendie	10
2/ ASSAINISSEMENT	11
2.1 Etat actuel de l'assainissement collectif	11
2.2 Situation projetée de l'assainissement collectif	11
2.3 Assainissement individuel	12
3/ LES EAUX PLUVIALES	13





1/ EAU POTABLE

1.1 Etat actuel du réseau d'alimentation en eau potable

Les ressources et l'alimentation en eau

La commune de Bram est alimentée en eau potable par le syndicat sud-oriental des Eaux de la Montagne Noire et est desservie par ce syndicat jusqu'au réservoir dit « du Moulin » sur la commune de Villesisclé. L'interconnexion des réseaux permet d'alimenter le réservoir par des eaux d'origine différentes, dont l'usine de Picotalen à partir du barrage des Cammazes.

□ Une adduction (canalisation Ø300) venant du réservoir du Vol à Voile permet l'alimentation sans limite de la commune, du parc agro-industriel et de la commune de Villesisclé avec de l'eau produite aux usines de Picotalen par l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique de la Montagne Noire (I.I.A.H.M.N.) à partir du barrage de Cammazes.

□ Une adduction du puits de l'Hers permet également l'alimentation dans la période hivernale. Enfin, l'eau peut provenir d'autres sources de la Montagne Noire :

- source de la Loubatière et traitement de la station d'audemar,
- barrage de Laprade et traitement à la station des Barthès (SODEPLA).

□ La S.A.D.E. est gestionnaire du réseau. Le réservoir du Moulin, construit et en service depuis 1993 a une capacité utile de 780 m³ et une réserve incendie de 120 m³.

1.1.2 Distribution en eau

La commune de Bram est desservie par un réseau qui présente les caractéristiques suivantes (source provenant du Rapport annuel d'exploitation de l'eau potable de 2007) :

- Longueur : 45,816 km
- Diamètre :
- Nombre de clients alimentés : 1611 u
- Nombre d'habitants desservis : 3086 u
- Volume vendus : 192008 m³

de canalisations dont la localisation et les caractéristiques sont reportées au plan joint.

□ Ce réseau est composé de différentes canalisations de distribution (de Ø25 jusqu'à 250) qui desservent les différentes zones habitées de Bram.

La commune a lancé des travaux pour renouveler certaines canalisations qui présentaient des signes de vétusté dans la circulade et les rues adjacentes.



1.2 Situation projetée d'alimentation en eau potable

Le PLU de Bram s'est fixé pour objectif d'atteindre 3770 personnes en 2020.

1.2.1 Alimentation en eau

□ Tout d'abord, le réservoir du Moulin d'une capacité utile de 780 m³ est en large capacité de répondre aux besoins prévisionnels d'une population de 5000 habitants (Bram et Villesisclé confondus) ce qui est donc suffisant à l'horizon du PLU à savoir : 3770 habitants pour Bram et 600 habitants pour Villesisclé, soit 4370 habitants.

En effet, sur la base d'une consommation moyenne de 150L/j/h, on estime un besoin nécessaire approximatif de 594,5 m³ /j sur la commune de Bram (dans les dents creuses et zones de développement) (et 90 m³ /j sur Villesisclé) soit un besoin largement couvert par le réservoir.

□ Egalement, le réservoir doit aussi assurer les besoins en eau de l'extension de la zone d'activités intercommunale :

L'extension prévue de la zone d'activités intercommunale traduite par les zones 2AUX va générer de nouveaux besoins en eau. Au total 37 ha de superficie sont affectés à court et moyen terme aux activités (zones UX et 2AUX). Il peut être estimé ces besoins de manière très approximative :

- en prenant un ratio de 1 « habitant » pour 1000 m² sur une zone d'activités et en considérant qu'un habitant en zone d'activité ne représente que 0,5 EH.
- en prenant une consommation moyenne de 150 L/j/h
- Aussi, les zones AUX et 2AUX seraient susceptibles de consommer 27,75 m³ /j.

Aussi, le réservoir est en mesure d'alimenter ces zones.

□ Les zones d'extensions prévues à plus long terme (1AU) généreront également des consommations d'eau potable, toutefois, leur urbanisation ne sera possible que lorsque les réseaux et la capacité d'eau potable seront en mesure des les desservir.

1.2.1 Adduction des zones

Le tissu existant de Bram présentent quelques possibilités de constructions dans les dents creuses. Ces dents creuses sont desservies par des canalisations en capacité de desservir en eau les habitations.

Un secteur nécessitera toutefois une extension de la canalisation. Celui-ci est situé au bout de la rue des Sablières le long de la voie de contournement, secteur surlequel la commune prévoira une extension.



Adduction des zones d'extensions d'habitats

zones AU

Les zones AU sont susceptibles d'accueillir 78 logements (sur la base de 700m² par logement en moyenne). Elles sont desservies en limite par des canalisations en large capacité de les alimenter en eau

- les zones AU situées au nord de la rue des Fleurs sont longées par plusieurs canalisations de Ø60 et Ø200.
- la zone AU située entre l'avenue de Razès et la voie de contournement sera raccordée à la canalisation de Ø80.

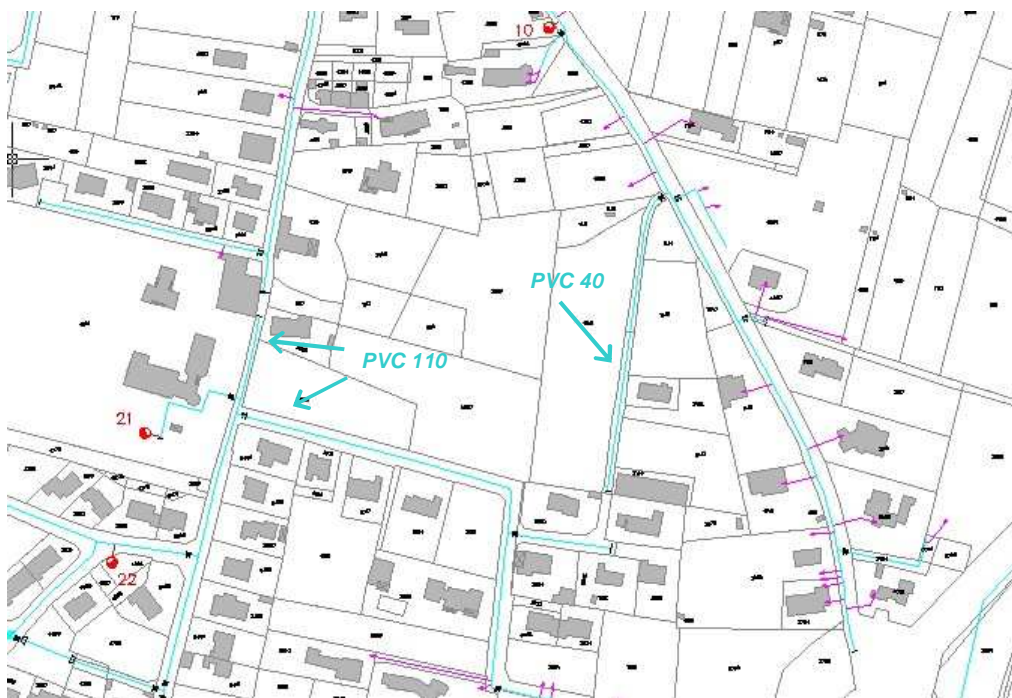
Les zones AUn ont un potentiel d'accueil de 15 logements environ et sont desservies en limite par des canalisations suffisantes.

zones 2AU

Les zones 2AU ont un potentiel de 267 logements.



- la zone 2AU (19 logements en moyenne) située entre la rue Monséguir et l'avenue de Razès, au cœur des zones pavillonnaires est longée par 3 canalisations de Ø110 et Ø40 soit en large capacité d'alimenter les constructions



- la zone 2AU (environ 32 logements) située à l'entrée ouest du village le long de l'avenue d'Aquitaine, sera desservie par la canalisation de Ø50 ou Ø150.





- la zone 2AUa (environ 39 logements) située au sud de la rue des Fleurs est longée par la canalisation de Ø200 qui traverse la rue des Fleurs, en mesure de répondre aux besoins en eau de la zone
- la zone 2AUa (176 logements) située au nord de la rue des Fleurs se trouve ne limite de l'avenue Paul Riquet. De plus, la commune prévoit la création d'une voie de desserte (prévues par un emplacement réservé) accompagnée des réseaux dimensionnés pour couvrir les besoins de la zone. Une Participation pour Voirie et Réseaux est notamment mise en place sur cette voie.



Adduction de la zone d'activités intercommunale et ses extensions

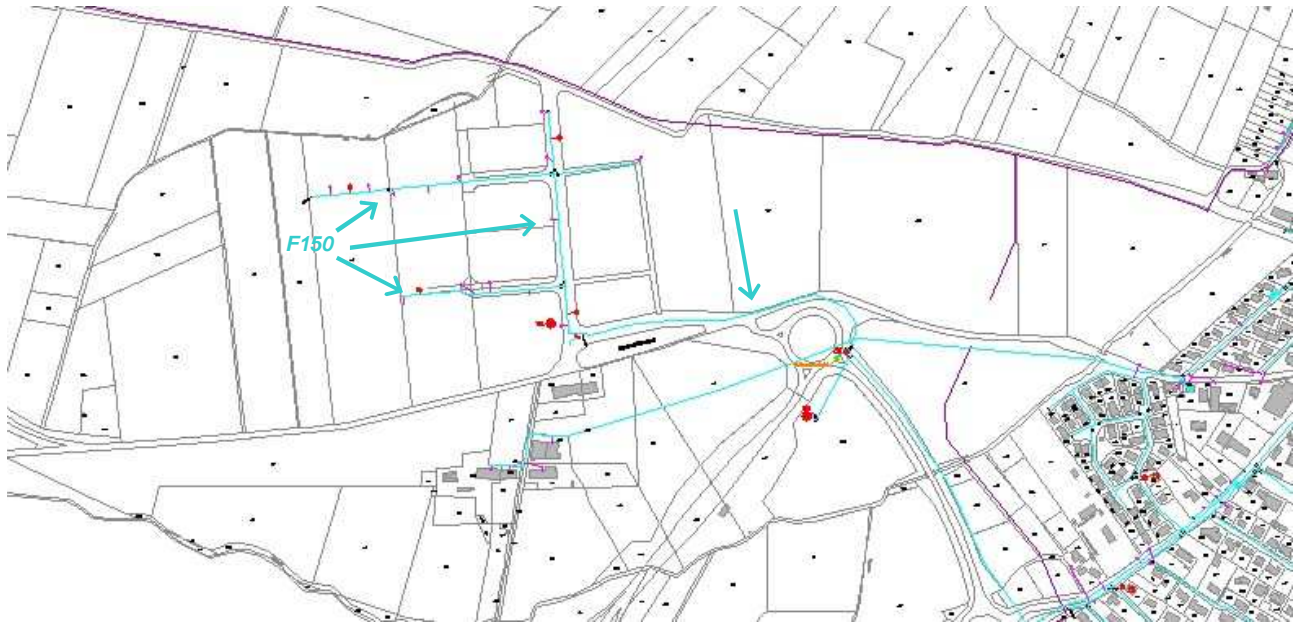
Actuellement, la zone d'activités intercommunale de Bram (zone UX) est alimentée par une canalisation d'eau de Ø150 en fonte.

La distribution de ces zones sera assurée par les canalisations de l'actuelle zones UX de Ø150 en fonte. En effet, ces canalisations ont été dimensionnées de manière à pour d'autres zones d'extensions. De plus , les activités pourront se raccorder à la canalisation en eau brute de la société BRL qui passe le long de la zone d'activités et qui pourra servir pour le nettoyage des cuves, etc. évitant ans d'utiliser le réseau d'eau communal.



Aussi, ces zones prévues dans le PLU seront alimentées de manière très satisfaisante en eau potable :

- la zone 2AUX située à l'ouest de la zone UX sera alimentée par les canalisations de Ø150 qui desservent actuellement le côté ouest de la voie centrale de la zone UX
- la zone 2AUX située à l'est de la zone UX sera alimentée par la canalisation de Ø150 en fonte située sur la RD218.



Adduction des zones d'urbanisation ouvertes à plus long terme (1AU)

La desserte de ces zones sera à prévoir à plus long terme. En effet, elles correspondent à des zones d'extensions à plus long terme qui sont gelées à l'urbanisation et qui seront urbanisables que lorsque que les réseaux seront en capacité suffisante de les desservir.

1.3 Situation actuelle et projetée de la défense incendie

- Actuellement, la défense incendie de Bram est assurée par 39 points d'eau dont la conduite est assurée par un diamètre 100. Ils présentent globalement un bon état général (voir annexe SDIS).
- La commune de Bram dispose d'une réserve incendie de 120 m³ soit conforme à la législation en vigueur. En effet, la défense incendie nécessite impérativement une réserve de capacité de 60m³//h pendant 2 heures soit 120 m³. La défense incendie sur la commune est donc assurée.
- Dans les zones d'extensions, il devra prévu des points d'eau suffisants pour alimenter les zones. Ces points d'eau devront être en nombre suffisant et positionnés de manière à répondre aux normes exigées en matière de défense incendie.



2/ ASSAINISSEMENT

2.1 Etat actuel de l'assainissement collectif

- Le village de Bram est desservi par un réseau d'assainissement de type « séparatif », c'est à dire que les eaux usées sont collectées séparément des eaux pluviales, et acheminées vers une station d'épuration. Ces réseaux représentent un linéaire de près de 22 000 mètres et comportent six postes de relevage.
- En 2007, la population raccordée au réseau d'assainissement peut être estimée à 1443 habitants. L'exploitation du système d'assainissement collectif de Bram (entretien du réseau et de la station d'épuration) est gérée par la SADE.
- Un programme de réhabilitation du réseau d'assainissement a été mis en place. Son objectif est de limiter au maximum les entrées d'eaux claires parasites permanente et de captage dans le réseau d'assainissement et d'éliminer les rejets d'eaux brutes dans le milieu naturel.
- Une nouvelle unité de traitement d'une capacité de 5000 EH, et commune avec le village de Villesisclé, a été récemment créée, remplaçant l'ancienne station d'épuration (d'une capacité théorique de 2500 "équivalent-habitants"). Celle-ci est présente ainsi un traitement bon état de fonctionnement.
- La commune de Bram a également lancé, en parallèle de son PLU, la révision du schéma Directeur d'Assainissement qui viendra répondre au projet de développement de la commune (**le zonage d'assainissement et la carte d'aptitude des sols sont joints en annexe**).

2.2 Situation projetée de l'assainissement collectif

- Les extensions prévues de la commune sont, pour la plupart, intégrées dans le zonage d'assainissement collectif. L'évacuation et le traitement des eaux usées de ces zones se feront via le réseau d'assainissement et la station d'épuration intercommunale en capacité de recevoir ces eaux.

Cette station sera en mesure de traiter les eaux de la population de Bram fixée à 3770 habitants (et de Villesisclé fixée à 600 habitants).

- La zone d'activités intercommunale (UX) ainsi que ces extensions (2AUX) prévues sont également desservies par l'assainissement collectif. Le traitement des eaux usées domestiques des activités ont été estimés et pris en compte dans la capacité de la nouvelle station d'épuration.

En effet, on estime (sur la base d'un ratio de 1 « habitant » pour 1000 m² sur une zone d'activités et en considérant qu'un habitant en zone d'activité ne représente que 0,5 EH) que l'ensemble de la zone d'activité (UX et 2AUX) d'une superficie de 37 ha représentera en moyenne 185 EH. La station d'épuration sera donc en mesure de traiter les eaux domestiques de ces zones.

Les eaux industrielles seront prises en charge et traitées par les activités et ne se rejettent pas sur le réseau public.

- Les zones de développement à plus long terme (1AU) seront également intégrées dans l'assainissement collectif (hormis la zone 1AUL qui sera en assainissement autonome). Leur urbanisation est quant à elles gelées et seront urbanisables que si la capacité de la station d'épuration est suffisante à recevoir ces eaux usées.



2.3 Assainissement individuel

Le village de Bram compte quelques zones desservies par un assainissement autonome (identifiées par un indice « n ») : les zones UCh et UEn. Une zone 1AUL destinée à accueillir en partie des constructions légères de loisirs sera desservie en assainissement autonome.

Le PLU prévoit des extensions maîtrisées de ces zones (au total 2,8 ha), extensions qui seront elles-même en assainissement autonome.

Le Schéma Directeur d'Assainissement a étudié ces zones au travers de la carte d'aptitude des sols (jointe à l'annexe). Celle-ci donne à titre indicatif pour les zones étudiées, les filières de traitement à mettre en oeuvre en fonction des caractéristiques du terrain. Ces zones définies en assainissement autonome présente des sols aux caractéristiques très perméables. Aussi ces sols sont favorables et à peu favorables à l'assainissement autonome. Le système d'épuration adapté préconisé est de type lit filtrant à flux vertical non drainé de 25m³. L'ensemble de ces installations devra être contrôlé par le Service Public de Contrôle et de Gestion de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).



3/ LES EAUX PLUVIALES

3.1 Réseau général des eaux pluviales

Le réseau pluvial sur la commune de Bram est de type séparatif.

Il dessert le centre ancien et les quartiers récents de Bram mais celui-ci est ponctuel. Le plus souvent, le réseau d'évacuation est constitué de fossés.

Le ruisseau de la Preuille constitue l'unique exutoire de l'ensemble des eaux pluviales du bourg. La Preuille a débordé plusieurs fois lors de pluies diluviennes. Toutefois, des travaux de requalibrages du ruisseau ont été prévus et font l'objet d'emplacements réservés dans le PLU.

Les fossés qui bordent la RD 43, avenue du Razès ont également débordés plusieurs fois, inondant la chaussée. La création d'un réseau dans ce secteur permettra d'aménager la voie et de résoudre ce problème.

La commune a pour projet de réaliser un Schéma Directeur des Eaux Pluviales afin de gérer et traiter sur l'ensemble du village les eaux de pluies.

3.2 Situation projetée de gestion des eaux pluviales

Evacuation

- Concernant les zones d'urbanisation restantes au sein du tissu urbain de Bram, les eaux pluviales seront évacuées dans le réseau communal existant et déversées dans les exutoires naturels existants.
- Les zones d'extensions liées à l'habitat seront traitées de la même façon.
 - En effet, les eaux de pluies des zones du quartier Cap de Porc seront dirigées vers des fossés et vers la Preuillhe.
 - Les eaux de ruissellement des zones d'habitats situées le long de l'avenue d'Aquitaine seront quant à elle dirigées vers le ruisseau du Rigal
 - Egalement, les eaux de pluies sur le secteur de la zone d'activités intercommunale, longée par le ruisseau du Rigal, seront dirigées vers ce cours d'eau.

Les exutoires des eaux de pluies seront redéfinis plus précisément lors de la réalisation des projets de constructions. Ces projets, correspondant aux zones de développement 2AU, seront pour la plupart soumis à une étude Loi sur l'eau qui définira les modalités de gestion des eaux de pluies et les exutoires appropriés.

Stockage et/ ou infiltration

Les eaux de pluies seront avant tout gérées sur les parcelles.

- Les aménagements réalisés sur un terrain ne feront pas obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (articles 640 et 641 du Code Civil).
- Dans le cas où le réseau pluvial n'est pas présent, les eaux de pluies seront infiltrées sur l'unité foncière.
- Enfin, dans la plupart des zones de développement (soit les zones 2AU), les projets d'urbanisation réaliseront des aménagements ou des ouvrages (type bassins de rétention) qui devront assurer le stockage ou l'infiltration des eaux pluviales. Ces dispositifs seront dimensionnés selon une base minimale de 60 litres par m² imperméabilisé (base fixée par les Services de l'Eau et de l'Environnement de la DDEA de l'Aude).

Il est prévu que l'évacuation des eaux se fassent de manière progressive par des aménagements paysagers vers un exutoire approprié (défini lors de la réalisation du projet) .

Le PLU incite notamment à ce que les projets aient recours à des techniques environnementales dans le choix des dispositifs à mettre en place (par exemple aménagements de noues).



4/ LES DECHETS

2.1 Situation actuelle

La commune de BRAM a transféré la gestion des déchets au SICTOM de l'Ouest Audois.

Le SICTOM de l'Ouest Audois est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Ce Syndicat Intercommunal regroupe actuellement 48 communes de l'Ouest du Département de l'AUDE (dont BRAM et CASTELNAUDARY) et a pour mission d'assurer l'ensemble des compétences déchets (collecte, transport et traitement). Le SICTOM de l'Ouest Audois assure la collecte des déchets ménagers et assimilés, la création et la gestion de trois Espaces Ecologiques (déchetteries) dont un sur la Commune de BRAM (route de Montréal, ouvert depuis le 6 juillet 2001). Mais, il a transféré les compétences transport et traitement des déchets au SYDOM 11 (Syndicat Départemental des Ordures Ménagères 11).

Le Schéma Départemental des déchetteries élaboré par le Conseil Général de l'Aude et l'ADEME, prévoit la création sur le territoire du SICTOM de 6 Espaces Ecologiques.

Les habitants de BRAM peuvent déposer gratuitement à la déchetterie les déchets verts, les encombrants, la ferraille, les gravats, le bois, les pneus, les papiers, les cartons, le verre, les vêtements, jouets, les déchets ménagers spéciaux et déchets ménagers toxiques en quantité dispersée (les huiles de vidange, les huiles alimentaires, les piles, les batteries automobiles, les solvants, peintures, colles....) mais pas plus d'un mètre cube par jour pour chaque type de déchet. Les artisans, commerçants, industriels sont tolérés à condition qu'ils amènent des déchets assimilables aux déchets ménagers.

Le SICTOM de l'Ouest Audois a confié la collecte des déchets sur la commune de Bram à la société SITA Sud.

Conformément à la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, en plus de la collecte traditionnelle des déchets ultimes, deux fois par semaine (mardi et vendredi), une collecte sélective des déchets recyclables (ou recyclables propres et secs) en six flux (papier/cartons, bouteilles/flacons plastiques, journaux/revues/magazines, briques alimentaires, verre, acier/alu) est réalisée une fois par semaine (jeudi).

Le système de colonnes à verre vertes de 4 m³ situées sur la commune de BRAM est maintenu. De plus le SICTOM propose des bennes à gravats aux communes qui en font la demande et suivant un calendrier préétabli. Des bennes à ferraille sont également mises à disposition des communes.

2.1 Situation à venir

Le projet de développement de la commune d'atteindre 3770 habitants va entraîner une production supplémentaire des déchets.

- La collecte des déchets sur la commune devra ainsi assurer la desserte des nouvelles zones de développement. Quelques modifications pourront également survenir dans la fréquence de la collecte.
- Dans les opérations d'ensembles, soit la quasi totalité des projets de développement de la commune, des lieux de stockage des déchets seront en plus réalisés et seront dimensionnés de manière à recevoir et permettre de manipuler sans difficulté tous les récipients nécessaires à la collecte sélective des déchets et accessible depuis la voie publique.